

# Le Constat Amiante

Soumis par Administrator

08-07-2008

Dernière mise à jour : 08-07-2008

## Objet

- Mentionner la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Lors de la vente du bien
- A la signature du compromis. Bien en location
- A conserver par le propriétaire bailleur et par son mandataire aux fins de production dans le cadre d'une procédure logement décent. Copropriété
- Avant le 1er janvier 2006 pour les parties communes. Date d'application
- 1er septembre 2002. Immeubles concernés
- Immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Validité
- 3 à 30 ans selon état. Sanctions
- Pas d'exonération de la garantie des vices cachés pour le vendeur.
- Responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée pour mise en danger de la vie d'autrui.